

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2,
- Vu les articles R.123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'avis favorable du procès-verbal E396.00003 du 27 février 2026

Considérant que la salle omnisports de LENDRESSE est conforme aux règles prescrites en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public (établissement de type X, L classé en 3<sup>e</sup> catégorie),

Considérant l'avis favorable du procès-verbal E396.00003 de la réunion du 12 mars 2026.

Considérant que rien ne s'oppose à l'ouverture au public.

### ARRÊTE


**Article 1.** : L'autorisation d'ouverture au Public est délivrée pour la salle omnisport de LENDRESSE située 1 chemin du stade à MONT 64300- Type : X ; L 3<sup>ème</sup> catégorie.

- Capacité d'accueil : 548 (50 dans la salle de réunion).

**Article 2.** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur le site du complexe de pelote de Mont, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le représentant de la Commission de Sécurité,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx.

Fait à Mont, le 17 mars 2026

Envoyé en préfecture le 17/03/2026  
Reçu en préfecture le 17/03/2026  
Publié le   
ID : 064-216403964-20260317-32\_2026-AR



Jacques CLAVE.